



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez
DECISION n°2024-32

Gîtes d'entreprises de Vertolaye - Remise gracieuse de loyers en faveur de la société Motek

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la vocation des gîtes d'entreprises est d'aider, de faciliter la réussite et l'insertion des entreprises dans le tissu économique local,

Considérant les arrêts de travail fournis par M. Kévin Lafarge, dirigeant de la société MOTEK,

Vu l'avis favorable du Bureau du 20 mars 2024,

M. le Président de la Communauté de Communes,

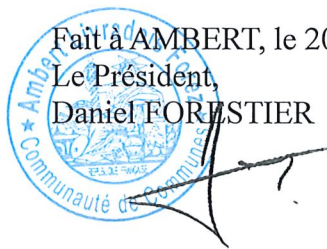
DECIDE

Article 1 : procéder à une remise gracieuse de 3 mois de redevance pour février, mars, et avril 2024 et ce, de manière non reconductible (le montant de la redevance mensuelle HT : 551 €).

Article 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre du président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert

Fait à AMBERT, le 20 mars 2024

Le Président,
Daniel FORRESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.